

Approbation de la demande d'application du tarif
Formation Initiale au public FFI (Faisant Fonction
d'Interne)

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 02 juillet 2024

Délibération 2024/07/CFVU – 69

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la demande d'application du tarif
Formation Initiale au public FFI (Faisant Fonction d'Interne).**

Toulouse, le 02 juillet 2024

La Présidente

Odile RAUZY



Nombre de membres : 39
Nombre de membres présents ou représentés : 26

Nombre de voix favorables : 26
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

Proposition d'évolution du statut des tarifs d'inscription pour les FFI

L'EXISTANT

FFI = statut de Faisant Fonction d'Interne

- ⇒ stagiaires diplômés dans un pays hors UE
- ⇒ situation financière précaire et pas de moyens de formation dédiés par les employeurs ni les organismes financeurs
- ⇒ application du tarif plein de formation continue
- ⇒ certaines universités partenaires leur appliquent le tarif de formation initiale (moins cher)
- ⇒ font parfois des demandes d'exonération exceptionnelle pour difficultés socio-économiques

LA SOLUTION PROPOSÉE

A compter de l'année universitaire 2024-2025

- ⇒ Considérer les stagiaires FFI comme « en cours de formation » et leur donner accès au tarif de la Formation Initiale (soit 300€ en règle générale)